

Bruxelles, le 8 octobre 2021
(OR. en)

8164/21
COR 2 (fr)

ENT 76
MI 281
COMPET 285
IND 100
ENV 256
TRANS 236
DELECT 83

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	8 octobre 2021
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2021) 7383 final
Objet:	RECTIFICATIF au règlement délégué (UE) 2021/1341 de la Commission du 23 avril 2021 complétant le règlement (UE) 2019/2144 du Parlement européen et du Conseil en établissant des règles détaillées relatives aux procédures d'essai et aux prescriptions techniques spécifiques pour la réception par type des véhicules à moteur en ce qui concerne leurs systèmes d'avertissement de sommolence et de perte d'attention du conducteur et modifiant l'annexe II dudit règlement (<i>Journal officiel de l'Union européenne L 292 du 16 août 2021</i>)

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2021) 7383 final.

p.j.: C(2021) 7383 final



Bruxelles, le 7.10.2021
C(2021) 7383 final

RECTIFICATIF

au règlement délégué (UE) 2021/1341 de la Commission du 23 avril 2021 complétant le règlement (UE) 2019/2144 du Parlement européen et du Conseil en établissant des règles détaillées relatives aux procédures d'essai et aux prescriptions techniques spécifiques pour la réception par type des véhicules à moteur en ce qui concerne leurs systèmes d'avertissement de somnolence et de perte d'attention du conducteur et modifiant l'annexe II dudit règlement

(Journal officiel de l'Union européenne L 292 du 16 août 2021)

RECTIFICATIF

au règlement délégué (UE) 2021/1341 de la Commission du 23 avril 2021 complétant le règlement (UE) 2019/2144 du Parlement européen et du Conseil en établissant des règles détaillées relatives aux procédures d'essai et aux prescriptions techniques spécifiques pour la réception par type des véhicules à moteur en ce qui concerne leurs systèmes d'avertissement de somnolence et de perte d'attention du conducteur et modifiant l'annexe II dudit règlement

(Journal officiel de l'Union européenne L 292 du 16 août 2021)

Page 8, à l'annexe I, partie 1, point 3.3.2, quatrième alinéa, deuxième phrase:

au lieu de: «Par exemple, ces paramètres pourraient inclure: des paramètres supplémentaires du véhicule, des paramètres temporaux (une mesure temporelle en rapport direct avec la manière de conduire du conducteur), des paramètres physiologiques et des paramètres de contrôle du véhicule.»,

lire: «Par exemple, ces paramètres pourraient inclure: des paramètres supplémentaires du véhicule, des paramètres temporels (une mesure temporelle en rapport direct avec la manière de conduire du conducteur), des paramètres physiologiques et des paramètres de contrôle du véhicule.».